

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION N° DM .2021-163

OBJET : Conclusion d'un marché « Rénovation des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier - Mise en sécurité et en accessibilité - relance du lot 3 étanchéité désamiantage extérieur» n°202120

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché cité en objet avec la société AVENIR METAL sise ZA les prairies 39290 FRONTONAS pour un montant de 357 423.10 € TTC.

Article 2

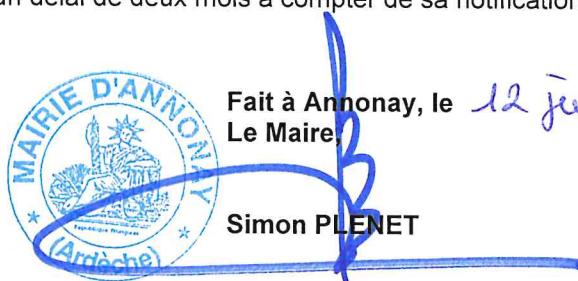
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

